

Chartres, le 14/04/2023

**Arrêté préfectoral 23-03/48-PREF-SDS-PA
Portant agrément de Monsieur DENEAU ROBERT
en qualité de garde particulier**

*Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 437-13, R. 437-3-1 ;

VU la commission délivrée par Monsieur COUVRAY Thierry , Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir à Monsieur DENEAU Robert par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'arrêté 18-05/110-PREF-SDS-PA du Préfet d'Eure et Loir en date du 29 mai 2018 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur DENEAU Robert ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DENEAU Robert
Né le 02/10/1950, à LUCE (28)

EST AGRÉE en qualité de **GARDE-PÊCHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur COUVRAY Thierry, Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir, sur les communes du département de l'Eure-et-Loir.

Article 2 : La cartographie des parcours concernés est annexée au présent arrêté

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur DENEAU Robert doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur DENEAU Robert

Le Préfet,
P/le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le recours contentieux peut être adressé par courrier ou par l'application informatique « télésecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.